



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0016

OBJET : SAAD - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2020 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC PEPS ET CIE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas ; que les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé des seniors,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des ateliers autour des différents axes psychomoteurs : équilibre, jeux cognitifs, structuration spatio-temporelle, conscience corporelle, estime de soi. Les exercices de mémoire ou de prévention des chutes, permettront aux seniors d'échanger et ainsi de développer le lien social,

CONSIDÉRANT que l'association PEPS ET CIE - 46 rue des Érables 69960 CORBAS, représentée par sa présidente Mme Fabienne SIMONET, peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association PEPS ET CIE - 46 rue des Erables 69960 CORBAS, représentée par sa présidente Mme Fabienne SIMONET, une convention de prestation de services au bénéfice des seniors Corbasiens.

ARTICLE 2 : Les ateliers se dérouleront sur 20 séances d'une heure pour l'année 2020, soit 10 séances pour les ateliers mémoire et 10 séances sur les ateliers prévention des chutes. Un groupe de 10 seniors pourra bénéficier de ces ateliers.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 1 100€ TTC, frais de déplacement inclus (soit 55,00 € de l'heure). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 17 février 2020

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES Ateliers Seniors

Entre :

Mme SIMONET Fabienne (Présidente)

Association PEPS et Cie, 46 rue des érables, 69 960 CORBAS

D'une part,

Et :

M. Jean Claude TALBOT (Président)

le CCAS de la ville de CORBAS

Espace Lachenal,

18 C, rue des marronniers, 69 960 CORBAS

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) Définition de l'intervention :

Proposition d'un atelier autour de différents axes psychomoteurs: équilibre, jeux cognitifs, structuration spatio-temporelle, conscience corporelle, estime de soi, dans le cadre d'un partenariat avec le SAAD de Corbas.

Chaque session se déroule sur 10 séances selon un thème principal : Mémoire ou Prévention des chutes. Il s'adresse à une dizaine de participants maximum. Les inscriptions sont gérées par le CCAS

2) Conditions d'exercice de l'intervention :

- Intervenante : une psychomotricienne de l'association
- Lieu : la psychomotricienne interviendra dans les locaux mis à disposition par le CCAS
- Matériel : la psychomotricienne apportera le matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier.

3) La psychomotricienne s'engage à réaliser 20 ateliers de 1h chacun, 10 par thème, selon un planning établi ensemble, sur une période allant de janvier à décembre 2020. Si elle ne pouvait réaliser certaines dates, elle s'engage soit à en proposer d'autres soit l'association pourra chercher une autre intervenante psychomotricienne D.E..

4) Le CCAS s'engage à verser pour chaque intervention la somme de cinquante cinq euros (55€) net (soit un taux horaire de 55€), payable sur facture à chaque intervention, soit un total de mille cent euros (1 100€) TTC.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Fait à Corbas

le

en 2 exemplaires

P/O
Fabienne SIMONET
Présidente de PEPS et Cie

Jean Claude TALBOT
Président du CCAS de Corbas

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200217-CCAS_2020DC0016-AU

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200217-CCAS_2020DC0016-AU